

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 53 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise CLIMENT TP interviendra pour la pose d'un déversoir d'orage au niveau du carrefour entre la rue du Mont Bart et la RD663.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 12 jours, du 25 octobre au 05 novembre 2021, la rue du Mont Bart sera barrée et la circulation sera alternée par feux tricolores provisoires sur la RD663.

Article 3 : Une déviation sera mise en place via les rues du Lorday, des Alouettes, des Vignes et des Pins, conformément au plan en joint au présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. La circulation des piétons et des cyclistes devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 5 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 19 octobre 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr